

Appel à manifestation d'intérêt relatif aux organismes chargés du repérage, de la remobilisation et de l'accompagnement spécifique des publics éloignés de l'emploi pour la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein-emploi, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2024-584 du 24 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'Arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi, définissant le cahier des charges de l'offre attendue ;

Sommaire

Contexte et objectif	2
Publics ciblés	2
Modalités de dépôt des dossiers et calendrier	6
Conditions d'éligibilité des projets	6
Document à télécharger :	9
Contact :	9
Annexe 1 / Diagnostic territorial – Région PACA :	10
Annexe 2 / Diagnostics départementaux :	16

Lien vers le JO : [Décret n° 2024-584 du 24 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi et à la rémunération de leurs bénéficiaires - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Lien vers la page du ministère de l'emploi : [Déploiement de l'offre repérage et remobilisation en faveur des publics éloignés de l'emploi - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

Contexte et objectif

Publiée au Journal officiel le 19 décembre 2023, la loi pour le Plein Emploi prévoit la création au 1er janvier 2024 d'un nouvel opérateur dénommé « France Travail » en remplacement de Pôle Emploi et la création d'un « réseau pour l'emploi ».

En complémentarité des accompagnements délivrés par le réseau pour l'emploi, la loi prévoit que des opérateurs publics ou privés pourront être chargés du repérage des personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi ainsi que de la remobilisation et de l'accompagnement socio-professionnel de ces personnes (article 7 de la loi relative au Plein emploi).

Ce nouveau dispositif est le résultat des expérimentations, des travaux d'analyse et de [capitalisation](#) menées par la DGEFP (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle) depuis 2018 dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences

Il porte l'ambition d'une solution emploi ou formation pour toutes et tous. Pour ce faire, il prévoit le déploiement d'actions permettant « d'aller vers » les personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi. L'objectif est de leur proposer des temps de remobilisation et, le cas échéant, des parcours d'accompagnement socio-professionnel, afin de favoriser leur intégration dans l'un des dispositifs de droit commun ou le retour à l'emploi ou à la formation professionnelle ou initiale.

La finalité du parcours de remobilisation reste le retour à l'emploi le plus rapidement possible et, pour les personnes pour lesquelles le retour à l'emploi demande plus de temps, l'entrée dans les dispositifs de droit commun avec une inscription à France Travail.

Publics ciblés

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux personnes les plus éloignées de l'emploi qui ne sont pas inscrites comme demandeurs d'emploi (personnes dites "invisibles"). À titre subsidiaire, il peut s'adresser à toutes les personnes éloignées de l'emploi, inscrites comme demandeurs d'emploi, qui se trouvent sans aucune offre d'accompagnement adaptée à leurs besoins, soit en raison de leur situation de vulnérabilité ou parce qu'aucune solution n'est disponible sur le territoire ou qui ne sont pas en contact régulier avec un acteur du réseau pour l'emploi au cours des 5 derniers mois.

L'offre de repérage et de remobilisation attendue doit être complémentaire de l'offre proposée par le réseau des acteurs pour l'emploi et répondre à des besoins non couverts sur le territoire.

Pour le présent Appel à Manifestation d'Intérêt, les projets devront répondre au cahier des charges défini par arrêté, et proposer des projets répondant aux besoins prioritaires du territoire issus des diagnostics des besoins réalisés par la DREETS.

Dans le cadre de cet Appel à manifestation d'intérêt une attention particulière sera portée aux solutions proposées en lien avec le territoire concerné (niveau départemental).

Compte tenu du diagnostic régional présenté en annexe 1 (pages 10 à 15) et des diagnostics départementaux détaillés en annexe 2 (pages 16 à 34), il est attendu que les porteurs de projets ciblent en priorité les territoires et publics suivants :

Pour les Alpes-de-Haute-Provence

Une attention particulière sera portée à l'accompagnement de ces publics sur l'ensemble du département avec également des actions spécifiques sur les QPV et les ZRR¹ :

- Jeunes femmes, femmes isolées notamment responsables d'un foyer monoparental ;
- Séniors ;
- Travailleurs handicapés ;
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active ;
- Personnes sous-main de justice ;
- Demandeurs d'emploi ayant de lourds freins périphériques ;
- Bénéficiaires de la protection internationale
- Étrangers primo-arrivants signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) hors public AGIR.

Une attention particulière sera portée à l'accompagnement de l'ensemble du public cible sur ces territoires :

- Alpes-Provence-Verdon ;
- Pays de Forcalquier Montagne de Lure ;
- Hautes-Provence pays de Banon ;
- Partie sud du Sisteronais Buech ;
- Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance ;
- Ubaye.

Une attention particulière sera également portée à l'accompagnement des personnes ayant une vulnérabilité numérique localisée de façon plus précise sur le nord et l'est du département.

¹ La loi de finances pour 2024 acte la révision des zones de revitalisation rurale (ZRR) en créant, en remplacement, « France ruralités revitalisation ». France Ruralités Revitalisation (FRR) est opérationnel à compter du 1er juillet 2024 suivant un maillage intercommunal.

Pour les Hautes-Alpes

Une attention particulière sera portée à l'accompagnement de ces publics sur l'ensemble du département :

- Femmes responsables d'un foyer monoparental ;
- Séniors ;
- Jeunes en rupture dans le cadre de la continuité de l'AAP CEJ Jeunes en ruptures (soit fin 2025) ;
- Personnes en situation de handicap ;
- Public du territoire Laragnais Buech.

Pour les Alpes-Maritimes

Une attention particulière sera portée à l'accompagnement de ces publics sur l'ensemble du département avec également des actions spécifiques sur les QPV :

- Jeunes femmes, femmes isolées ;
- Parents isolés notamment femmes responsables d'un foyer monoparental ;
- Séniors et travailleurs handicapés.

Pour les Bouches-du-Rhône

Une attention particulière sera portée à l'accompagnement de ces publics sur l'ensemble du département avec également des actions spécifiques sur les QPV :

- Jeunes femmes, femmes isolées notamment responsables d'un foyer monoparental ;
- Séniors de + de 45 ans ;
- Jeunes sans qualification ;
- Sortants de l'ASE ;
- Publics ayant des problématiques de santé aggravée ;
- Publics vivant dans les squats et les bidonvilles ;
- Les réfugiés / primos arrivants (hors accompagnement AGIR) ;
- Personnes sans aucune aide ;
- Publics avec addiction ;
- Travailleurs handicapés ;
- Personnes sous-main de justice ;
- Demandeurs d'emploi ayant de lourds freins périphériques ;
- Bénéficiaires de la protection internationale.

Une attention particulière sera portée à l'accompagnement du public ci-dessous sur les territoires cités :

- Pour les séniors : Marseille, Aix-en-Provence, Arles, Martigues, Salon-de-Provence, La Ciotat, Aubagne, Vitrolles, Istres ;
- Pour les jeunes sans qualification : Marseille, Aix-en-Provence, Aubagne, Salon-de-Provence, Martigues, Arles, Istres, La Ciotat, Miramas. Les actions sur territoires de Berre-Vitrolles et Marignane couvert jusqu'à fin 2025 par une convention CEJ JR, devront présenter une plus-value ;
- Pour les sortants de l'ASE : Marseille, Arles, Aubagne, Aix-en-Provence.

Pour le Var

Une attention particulière sera portée à l'accompagnement de ces publics sur l'ensemble du département avec également des actions spécifiques sur les QPV et les ZRR :

- Personnes sans droits ouverts ;
- Jeunes précaires notamment décohabitants ;
- Familles monoparentales ;
- Seniors précaires ;
- Personnes sous-main de justice ;
- Sans domicile fixe ;
- Personnes en précarité ;
- Personnes cumulant les difficultés : mobilité, santé, freins cognitifs ou psychologiques, illettrisme ou illettrisme, absence de réseau de sociabilité et professionnel... ;
- Personnes en distance par rapport aux institutions : défiance, conduites addictives... ;
- Étrangers primo-arrivants signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) hors public AGIR.

Si l'ensemble du territoire du Var est éligible, une attention particulière sera portée à l'accompagnement des publics cibles :

- sur les territoires isolés : isolement ou enclavement géographique, éloignement vis-à-vis des services (publics ou marchands), des bassins d'emploi ou pôles urbains ;
- sur les territoires fragiles : QPV, ZRR, et taux de pauvreté notamment.

Pour le Vaucluse

Une attention particulière devra être portée à l'accompagnement de ces publics sur l'ensemble du département avec également des actions spécifiques sur les QPV et les ZRR :

- Femmes isolées notamment responsables d'un foyer monoparental ;
- Séniors ;
- Habitants des QPV et des ZRR (zones blanches) ;
- Publics cumulant différentes problématiques, notamment liées à la santé mentale (addiction, psychologique) et à la mobilité ;
- Jeunes.

Une attention particulière sera portée à l'accompagnement de l'ensemble du public cible sur ces bassins d'emploi :

- Communes du bassin d'emploi du Grand Avignon (hors Avignon) ;
- Haut Vaucluse ;
- Nord Vaucluse ;
- Sud Vaucluse notamment les communes de Cavaillon et Isle sur la Sorgue.

Une attention particulière sera également portée à l'accompagnement des personnes ayant une vulnérabilité numérique localisée de façon plus précise sur le nord et l'est du département.

Pour aider à la meilleure compréhension du territoire, vous trouverez en annexe six diagnostics départementaux détaillés vous permettant d'identifier les publics cibles et les zones à couvrir prioritairement.

En termes de public cible et de territoires visés

Compte tenu du diagnostic réalisé et de l'offre déjà présente sur les territoires, vous trouverez ci-joint annexés les attendus par département en termes de public cible et de territoires visés plus spécifiquement.

Il est attendu que le porteur de projet précise sur quel(s) territoire(s) ce dernier souhaite implanter son projet de manière précise. Si un porteur souhaite candidater sur plusieurs départements, il devra présenter un parcours spécifique pour chaque département (aucun projet « régionalisé » ne sera accepté sans un détail précis des actions à la maille départementale a minima).

Si un projet s'inscrit dans un EPCI couvrant plusieurs départements, le parcours détaillera les solutions proposées à cette maille spécifiquement.

Modalités de dépôt des dossiers et calendrier

Les dossiers de candidature sont à déposer obligatoirement sur la plateforme [demarches-simplifiées.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr) :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/offre-de-reperage-et-remobilisation>

La date limite de dépôt est fixée au 30/09/2024 à 10 H 00 (après cette date et heure, aucun dossier ne sera instruit et sera automatiquement rejeté).

Conditions d'éligibilité des projets

Les conditions détaillées sont définies dans le cahier des charges.

Pour rappel, quelques principes fondamentaux =>

Le dispositif s'adresse à tout organisme public ou privé tels que :

- Les organismes publics : établissements publics, collectivités territoriales, à l'exception de l'Opérateur France Travail, des Missions Locales ou des Conseils départementaux, sauf situations particulières définies par la DREETS ;
- Les organismes privés : les associations loi 1901, fondations, entreprises de l'économie sociale et solidaire...

Les projets peuvent être portés par un consortium d'opérateurs qui seront tous co-responsables de la mise en œuvre du projet et pour lesquels les mêmes obligations s'imposent.

L'objet social des candidats devra être cohérent avec les enjeux d'insertion socio-professionnelle des publics les plus vulnérables. Ils devront par ailleurs démontrer une expérience dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle et un ancrage territorial.

La santé financière des opérateurs candidats et la crédibilité financière du projet feront partie des critères d'instruction.

L'ensemble des documents demandés dans le cadre de la réponse porteur au travers de la plateforme dématérialisée « Démarche Simplifiée » sont attendus. En cas d'oubli, d'omission ou de manquement d'un document constitutif du dossier de candidature, le projet ne sera pas instruit et considéré comme inéligible.

Critère de plancher coût du projet

Il est attendu que le projet présenté ait un coût sur 3 ans (convention pluriannuelle) d'a minima 150 000€ TTC. Tout projet en deçà de ce montant plancher ne pourra être étudié.

Obligation d'alimenter la plateforme « LA PLACE »

En tant que lauréat, il est attendu que le porteur alimente de façon régulière la plateforme « LA PLACE » mettant en avant les actions à l'œuvre sur le territoire. Une participation active est attendue tant en termes d'ajout d'évènements dans le planning partagé qu'en termes d'interactions avec les membres sur le forum.

Comité de suivi opérationnel local

Ci-dessous les attendus (a minima) à mettre en place de façon obligatoire, en termes de pilotage dans le cadre de la mise en œuvre des projets proposés par le porteur.

Acteurs du comité de suivi opérationnel (en fonction de la typologie du public cible et du parcours d'accompagnement proposé) :

- Lauréat = obligatoire
- DDETS = obligatoire
- Agence France Travail du territoire = obligatoire
- Mission locale du territoire = obligatoire public jeune
- Cap emploi du territoire = obligatoire public TH

Tout autre acteur local pertinent dans le cadre de l'accompagnement (exemple : structures d'hébergement, opérateurs de santé...)

Réurrence

Le comité de suivi local opérationnel de l'action doit être organisé a minima 2 fois par an, pour permettre un pilotage adéquat et mettre en œuvre des mesures correctives le cas échéant.

La récurrence des comités peut être amenée à être modifiée en fonction de la nécessité et de la maturité du projet mis en œuvre, à la demande du financeur. Le cas échéant, le porteur devra se soumettre au planning délivré par la DDETS. Une attention particulière sera portée au démarrage du projet avec une réunion de lancement intervenant à m+2 après l'envoi de la lettre de notification au porteur.

Bilans et livrables

- Support de présentation

Le porteur de projet devra fournir a minima 5 jours avant la date du comité le support de présentation.

Lors du comité une phase d'échanges est à prévoir, permettant de faire remonter les évolutions nécessaires dans un cadre d'amélioration continue de la prestation.

- Indicateurs cadre (cf. conventionnement 2. Indicateurs de pilotage et d'évaluation)
- Compte-rendu

Le porteur de projet devra fournir a minima 5 jours après la date du comité le compte rendu qui devra être amendé par la DDETS.

- Plan d'actions et mesures correctives

Le porteur de projet devra intégrer les solutions amendées lors du comité de suivi opérationnel comprenant l'ensemble des acteurs.

Une attention particulière sera portée sur la mise en œuvre des solutions et la résolution effective des problématiques soulevées lors des comités précédents (compte rendu faisant foi).

Points d'attention

En résumé, les projets devront :

- Être territorialisés tant sur l'offre proposée que sur les moyens à mobiliser ;
- Être en complémentarité avec les dispositifs existants sur le territoire ;
- Être coordonné avec les opérateurs locaux de droit commun du 1er cercle du réseau pour l'emploi notamment l'éligibilité du public et modalités éventuelles de co-accompagnement ;
- Prévoir un comité de suivi local opérationnel de l'action avec la DDETS, le 1er cercle du réseau pour l'emploi et les acteurs locaux pertinents le cas échéant (cf. dispositions « *Comité de suivi opérationnel local* » ci-dessus) ;
- Préciser les modalités concrètes de mise en œuvre du référentiel d'accompagnement sur les 4 volets et les indicateurs d'évaluation.

Document à télécharger :

Cahier des charges : [Arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Contact :

dreets-paca.contact-ami-o2r@dreets.gouv.fr pour toute question et besoin d'appui pour utiliser la plateforme de dépôt. **L'appui à l'utilisation de la plateforme sera réalisé jusqu'au 26/9 à 10h00. Passé cette date et cet horaire, aucune aide ne pourra être apportée sur un blocage en lien avec la plateforme de dépôt.**

Annexe 1 / Diagnostic territorial – Région PACA :

[Panorama de la pauvreté en Provence-Alpes-Côte d'Azur : une diversité de situations individuelles et territoriales - Insee Dossier Provence-Alpes-Côte d'Azur - 12 / octobre 2023](#)

[Provence-Alpes-Côte d'Azur : une région particulièrement touchée par la pauvreté](#)

En Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2020, près de 850 000 personnes, soit 17,0 % de la population, vivent dans un ménage dont le niveau de vie se situe sous le seuil de pauvreté.

La région est particulièrement touchée par la pauvreté : le taux de pauvreté est le 3^e le plus élevé des régions de France métropolitaine. Plus fréquente qu'en moyenne nationale (14,4 %), la pauvreté est aussi plus marquée dans la région. Le niveau de vie médian des personnes en situation de pauvreté en Provence-Alpes-Côte d'Azur est inférieur à celui des personnes pauvres en France métropolitaine, et le 2^e plus faible.

Les disparités sont fortes au sein de la région. Le Vaucluse est un des départements de France métropolitaine ayant le taux de pauvreté le plus élevé tandis que ce taux est plus faible qu'au niveau national dans les Hautes-Alpes. Plus généralement, les grands pôles urbains et les communes rurales isolées sont les plus touchés. Dans les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône, les personnes pauvres ont un niveau de vie particulièrement bas. Les revenus des ménages en situation de pauvreté se caractérisent, outre leur faible niveau, par une structure particulière. Ils proviennent plus fréquemment des prestations sociales et du chômage que pour l'ensemble des ménages. Quel que soit le type de ménage, le taux de pauvreté est plus élevé dans la région qu'en moyenne nationale. Le taux de pauvreté varie également en fonction de l'âge : il diminue lorsque l'âge augmente, dans la région comme au niveau national. Alors que la pauvreté touche un ménage sur quatre dont le référent a moins de 30 ans, lorsque le référent a 75 ans ou plus, elle ne concerne qu'un ménage sur huit. Dans chaque classe d'âge, le taux de pauvreté dans la région est supérieur à la moyenne nationale.

Au-delà de la dimension monétaire, la pauvreté peut recouvrir d'autres formes de difficultés sociales et être associée à certains facteurs de fragilisation. Des fragilités peuvent être assez directement liées à la pauvreté (situation défavorable sur le marché du travail, faible niveau de formation initiale, etc.) ou plus indépendants ou contextuels (situation familiale délicate, difficulté d'accès au logement, difficulté d'accès aux soins, éloignement aux services de la vie courante, difficultés liées à la mobilité, etc.). Dans certains territoires exposés à la pauvreté, ces fragilités se cumulent et peuvent engendrer des situations de plus grande précarité. C'est particulièrement le cas en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les thématiques du logement et de la situation familiale des enfants avec de nombreux EPCI en grande fragilité.

En 2020 en Provence-Alpes-Côte d'Azur, 17,0 % de la population vit sous le seuil de pauvreté monétaire. Si l'on classe les 13 régions de France métropolitaine par taux de pauvreté décroissant, la région se classe en 3e position. En 2020, son taux de pauvreté est 2,6 points de pourcentage plus élevé que celui de la France métropolitaine qui s'établit à 14,4 %.

Les situations de plus grande pauvreté peuvent être mises en évidence en fixant un seuil monétaire inférieur à celui de 60 % du niveau de vie médian, retenu usuellement. Au seuil de 50 %, le taux reste pour la région bien au-dessus de la moyenne nationale : 10,1 % contre 8,3 % en France métropolitaine. En France métropolitaine, la région a le 2e taux le plus élevé.

L'essentiel des départements de la région font partie des plus pauvres de France

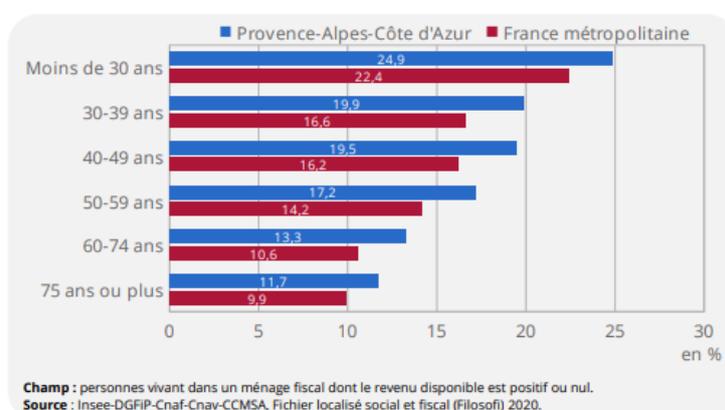
En France les disparités départementales en matière de pauvreté sont notables. Dans ce contexte, l'essentiel des départements de la région font partie des plus pauvres. Ainsi le taux de pauvreté en Vaucluse (19,5 %) est le 5e plus élevé des départements de France métropolitaine. Les Bouches-du-Rhône (17,9 %), les Alpes-de-Haute-Provence (16,6 %), les Alpes-Maritimes (16,2 %) et le Var (15,3 %) sont dans le premier tiers, respectivement à la 12e, 18e, 21e et 29e place. Le département des Hautes-Alpes (13,9 %) est le seul où le taux de pauvreté est inférieur à la moyenne nationale : il pointe à la 54e position.

Les jeunes et les familles monoparentales particulièrement touchés

Focus jeunes

Le taux de pauvreté varie de façon significative en fonction de l'âge (figure 1.). En effet, il atteint 24,9 % pour les personnes vivant dans un ménage dont le référent fiscal est âgé de moins de 30 ans, contre 11,7 % dans le cas où le référent est âgé de 75 ans ou plus.

1. Taux de pauvreté monétaire selon l'âge du référent fiscal du ménage



[Dans les quartiers de la politique de la ville, deux fois plus de jeunes ont quitté l'école et sont sans diplôme - Insee Analyses Provence-Alpes-Côte d'Azur - 60 / Juin 2018](#)

Sur les 780 000 jeunes de 16 à 29 ans de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 53% vivent dans les deux plus grandes métropoles de la région : Aix-Marseille-Provence et Nice Côte d'Azur :

- 30% des jeunes de la région sont diplômés du supérieur (34 % au niveau national) ;
- 20% des jeunes de 25 à 29 ans vivent chez leurs parents (16 % au niveau national).

On compte près de 70 000 Jeunes de 15 à 24 ans non Insérés de niveau V et infra soit une proportion de 12% dans la classe (source Insee Analyses N°60 juin 2018)

Spatialement, les zones périurbaines concentrent le plus de Neets sur un arc d'Arles à Fréjus. Le Vaucluse est particulièrement touché.

[Le décrochage scolaire en Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans les quartiers de la politique de la ville \(source Insee Analyses N°60 juin 2018\) cf. lien ci-dessus](#)

Selon une étude publiée par l'INSEE, 23% des jeunes de 18-24 ans, issus des quartiers prioritaires de la ville (QPV) en Provence-Alpes-Côte d'Azur sortent de façon précoce du système scolaire et se retrouvent sans diplôme.

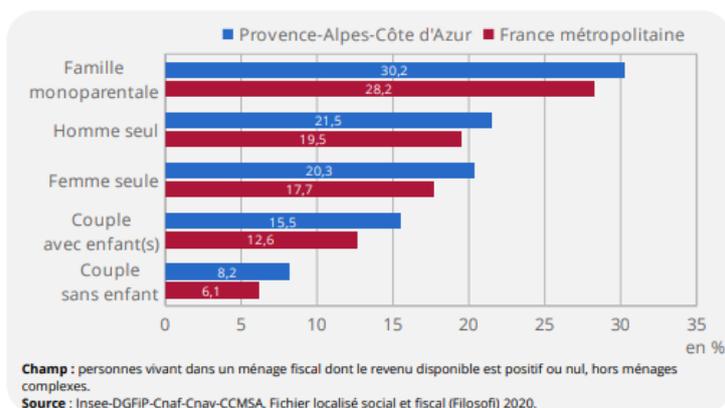
Toutes les grandes villes de la région Paca sont concernées : « *Dans les quartiers de la politique de la ville, deux fois plus de jeunes ont quitté l'école et se retrouvent sans diplôme* », vient dévoiler l'INSEE dans une étude publiée en juin 2018, (dont les chiffres concernent l'année 2014).

[Focus familles monoparentales](#)

Indépendamment de l'âge du référent, certaines catégories de ménages sont plus fréquemment touchées par la pauvreté.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 30,2 % de la population vivant en famille monoparentale est pauvre (figure 2). Les membres des familles monoparentales apparaissent ainsi 1,8 fois plus souvent pauvres que ceux de l'ensemble des ménages de la région (2,0 au niveau national). Ce type de ménage est surreprésenté dans la région. Provence-Alpes-Côte d'Azur occupe le 3e rang des régions de France métropolitaine où le taux de pauvreté des personnes vivant en famille monoparentale est le plus élevé. Après les familles monoparentales ce sont les personnes vivant seules, femmes (20,3 %) ou hommes (21,5 %), qui sont les plus concernées par la pauvreté devant les couples avec enfant(s) (15,5 %) et ceux sans enfant (8,2 %).

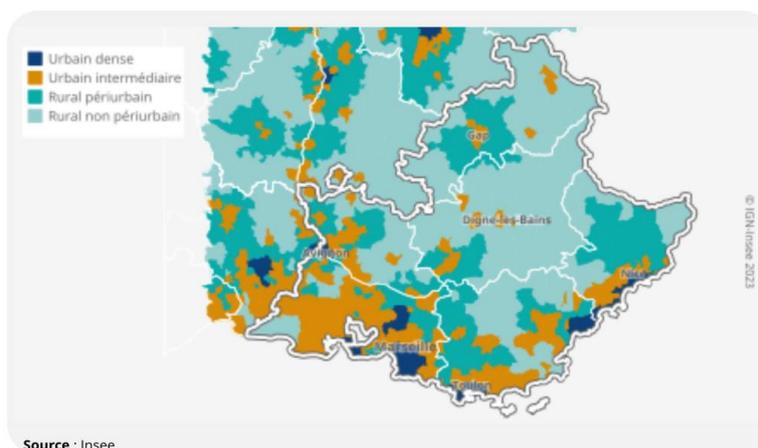
2. Taux de pauvreté monétaire selon le type de ménage



Les grands pôles urbains et les communes rurales isolées sont les plus touchés par la pauvreté

La grille communale de densité classe les communes en fonction du nombre d'habitants et de la répartition de ces habitants sur le territoire. Plus la population est concentrée et nombreuse, plus la commune est considérée comme dense. Le croisement de cette grille avec les aires d'attraction des villes permet de distinguer quatre types d'espaces, du plus urbain au plus rural.

3. Approche fonctionnelle des espaces urbains et ruraux



La pauvreté affecte ces types d'espace de façon différenciée. Elle est notamment plus présente dans les communes urbaines denses (comme Marseille, Nice, Avignon et quelques communes limitrophes), où elle touche 20,4 % de la population contre 18,1 % en France métropolitaine.

Le taux de pauvreté est moins élevé au sein des centres urbains intermédiaires (comme Grasse ou Istres) et c'est le seul type d'espace pour lesquels le taux de pauvreté est proche du niveau national (14,1 % contre 13,8 % en France métropolitaine).

Les communes rurales sous influence d'un pôle de population et d'emploi, que l'on qualifie de « périurbaines » sont les moins touchées par la pauvreté (12,1 %). Dans les communes rurales non périurbaines, en général plus isolées, le taux de pauvreté est plus élevé que dans les précédentes (16,0 %). Le taux de pauvreté pour les communes rurales, périurbaines ou non, reste d'un niveau bien supérieur à celui observé dans les communes de même type au plan national (respectivement 8,8 % et 13,6 %).

[Demandeurs d'emploi en Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)

Indicateurs clés de l'emploi pour mieux décrypter les principaux enjeux et leviers d'action du territoire : source Data Emploi France Travail T3 2023 (cf. *lien ci-dessous pour le panorama régional complet**).

- 447 890 demandeurs d'emploi inscrits en fin de trimestre dont 247 390 n'exerçant aucun emploi (CAT A) ;
- Profil du demandeur d'emploi : jeunes de -25 ans = 12% / séniors de 50 ans et plus = 29% ;
- Demandeurs d'emploi de longue durée = 18%.

*pour plus d'informations: [Panorama pour le territoire PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR \(Région\) | Data Emploi \(pole-emploi.fr\)](#)

[Les immigrés plus éloignés de l'emploi, surtout les femmes](#)

[Immigration et emploi : comment évolue la place des immigrés sur le marché du travail en PACA ? - Dreets Provence - Alpes - Côte d'Azur/ Les immigrés plus éloignés de l'emploi, surtout les femmes \(dreets.gouv.fr\)](#)

Les immigrés sont plus fréquemment en âge de travailler que les non-immigrés. Ils sont dans l'ensemble moins diplômés, bien qu'aussi souvent titulaires d'un diplôme de niveau bac +5 ou supérieur.

Quels que soient leur sexe, âge ou niveau de diplôme, les immigrés sont moins souvent en emploi et plus souvent au chômage que les non-immigrés. Les femmes sont particulièrement éloignées de l'emploi.

204 000 immigrés travaillent en région PACA. Ils représentent 11 % des actifs en emploi. Le taux d'emploi s'élève à 56 % pour les populations immigrées alors qu'il est de 46 % seulement pour les femmes immigrées. Ils sont surreprésentés dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, des services administratifs, de l'agriculture et de la construction.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 7^e place en termes de population, est la troisième région qui accueille le plus de CIR (Contrat d'intégration républicaine). Les signataires du CIR, primo-arrivants, désignent l'ensemble des personnes étrangères (hors union européenne), dont les personnes réfugiées, amenées à rester durablement sur le territoire. Une personne primo-arrivante est considérée comme telle jusqu'à 5 ans de présence régulière sur le territoire.

Du fait de la non-maitrise de la langue et des difficultés d'accès aux droits, les personnes primo-arrivantes représentent un public particulièrement vulnérable et éloigné de l'emploi. Plus de 19% des signataires du CIR n'ont pas ou peu été scolarisé dans leur pays d'origine.

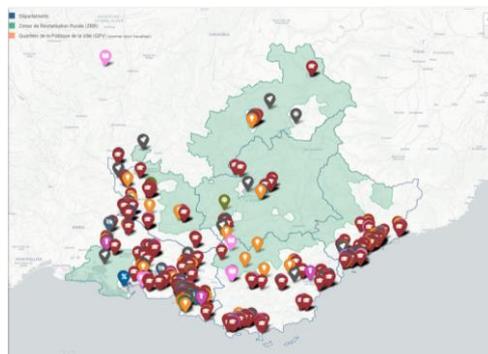
Sur la période 2019-2023, on recense 36 921 signataires du CIR en région PACA, considérés dès lors comme primo-arrivant pour une durée de 5 ans. Pour 2023, sur les 9 125 signataires du CIR en PACA, 2 396 sont des personnes réfugiées (bénéficiaires de la protection internationale), soit près de 26%.

[Historique : le Plan d'investissement dans les compétences en Provence-Alpes-Côte d'Azur \(2018/2023\)](#)

Le Plan d'Investissement dans les Compétences a traduit la volonté du gouvernement de modifier l'action publique en matière d'accès à la formation professionnelle et à l'emploi, à travers une logique d'investissement sur plusieurs années et de s'adapter davantage aux besoins de compétences des territoires.

Pour une meilleure visibilité des actions menées notamment dans le cadre du PIC (période 2020-2023), une cartographie facilitant le pilotage et le suivi des projets portés par l'Etat offrant une connaissance fine des acteurs se déployant sur les territoires a été réalisée.

L'outil propose de visualiser et géolocaliser les projets de formation et d'accompagnement mis en œuvre en Provence-Alpes-Côte d'Azur, et financés par l'Etat. 92 projets lauréats du PIC ont été recensés dans l'outil à ce jour.



Cliquer sur le lien pour visualiser la cartographie => [Cartographie du Plan d'Investissement dans les Compétences PACA \(accatone.net\)](#)

Annexe 2 / Diagnostics départementaux :

ANNEXE DIAGNOSTIC TERRITORIAL – Département Alpes-de-Haute-Provence

[Panorama de la pauvreté en Provence-Alpes-Côte d'Azur : une diversité de situations individuelles et territoriales - Insee Dossier Provence-Alpes-Côte d'Azur - 12 / octobre 2023](#)

Dans le cadre de cet Appel à manifestation d'intérêt une attention particulière sera portée aux solutions proposées en lien avec le territoire concerné (niveau départemental ou infra-départemental).

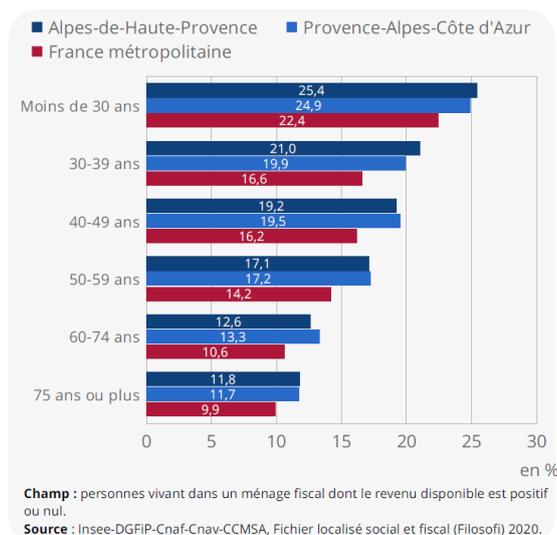
Pour aider à la meilleure compréhension du territoire, vous trouverez ci-dessous des éléments de diagnostic pour les Alpes-de-Haute-Provence.

1. Principaux indicateurs concernant la pauvreté monétaire et le niveau de vie

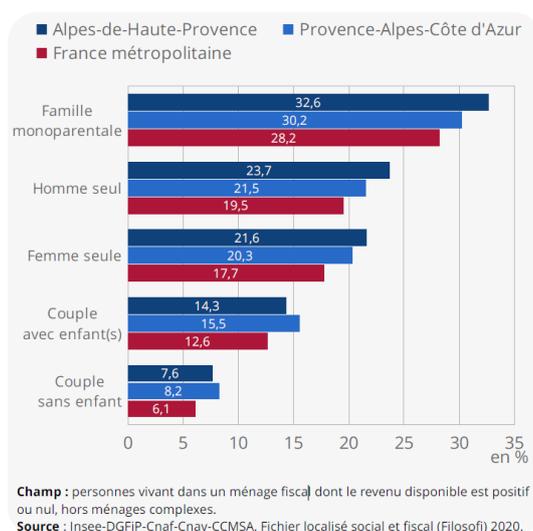
		Alpes-de-Haute-Provence	Provence-Alpes-Côte d'Azur	France Métropolitaine
Taux de pauvreté monétaire (en %)	seuil à 60 % du niveau de vie médian	16,6	17,0	14,4
	seuil à 50 % du niveau de vie médian	9,3	10,1	8,3
Niveau de vie médian (annuel, en euros)	des personnes pauvres	10 840	10 600	10 740
	de la population	21 130	22 070	22 400

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosophi) 2020. Champ : personnes vivant dans un ménage fiscal dont le revenu disponible est positif ou nul.

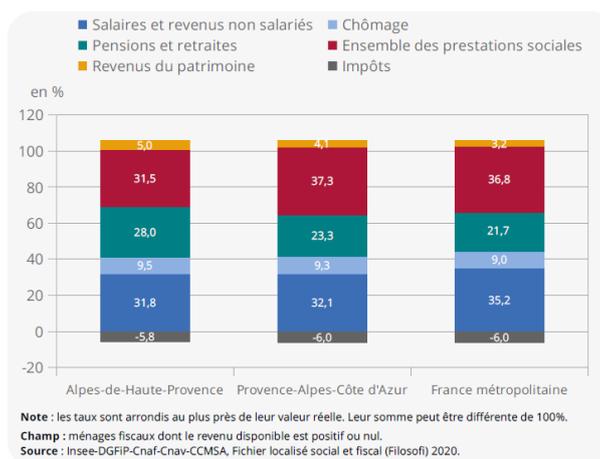
2. Taux de pauvreté monétaire selon l'âge du référent fiscal du ménage



3. Taux de pauvreté monétaire selon le type de ménage



4. Décomposition du revenu disponible des ménages pauvres



5. Public cible et territorialité : Alpes-de Haute-Provence

Il est attendu dans le cadre de cet AMI des projets en lien avec le territoire développant leurs actions à la maille départementale ou infra-départementale.

Une attention particulière sera portée aux propositions mettant en avant un diagnostic détaillé et une connaissance approfondie des publics et des freins périphériques spécifiques à chaque situation notamment des freins en lien avec le territoire (mobilité, QPV, ZRR...).

S'agissant de projets à l'œuvre sur des territoires dits « non couverts » ou de solutions innovantes en termes d'accompagnement, il est attendu que le porteur prenne l'attache de la DDETS du territoire d'intervention en vue de valider la cohérence de la proposition. Pour les Alpes-de-Haute-Provence :

- Olivier SANCEY : olivier.sancey@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Tel : 04 92 20 21 83 ;

- Hamid MATAICHE : hamid.mataiche@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Tel : 04 92 30 21 70 .

Une attention particulière sera portée à l'accompagnement de ces publics sur l'ensemble du département avec également des actions spécifiques sur les QPV et les ZRR :

- Jeunes femmes, femmes isolées notamment responsable d'un foyer monoparental ;
- Séniors ;
- Travailleurs handicapés ;
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active ;
- Personnes sous-main de justice ;
- Demandeurs d'emploi ayant de lourds freins périphériques ;
- Bénéficiaires de la protection internationale
- Étrangers primo-arrivants signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) hors public AGIR

Nb : l'accompagnement du public jeune est actuellement couvert au travers des conventions en cours CEJ Jeunes en rupture. Le porteur de projet peut candidater sur ce public dès l'année 2024 si sa proposition met en œuvre des innovations spécifiques en termes d'accompagnement ou si le projet proposé est mis en œuvre sur un territoire non couvert pour ce public.

Le porteur de projet peut également répondre sur le public jeune avec des actions similaires qui seront mise en œuvre sur le même territoire à compter de la fin des conventions en cours (sous réserve du budget alloué lors du vote de la loi de finances des années à venir).

Une attention particulière sera portée à l'accompagnement de l'ensemble du public cible sur ces territoires :

- Alpes-Provence-Verdon ;
- Pays de Forcalquier Montagne de Lure ;
- Hautes-Provence pays de Banon ;
- Partie sud du sisteronais Buech ;
- Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance ;
- Ubaye.

Une attention particulière sera également portée à l'accompagnement des personnes ayant une vulnérabilité numérique localisée de façon plus précise sur le nord et l'est du département.

ANNEXE DIAGNOSTIC TERRITORIAL – Département Hautes-Alpes

[Panorama de la pauvreté en Provence-Alpes-Côte d'Azur : une diversité de situations individuelles et territoriales - Insee Dossier Provence-Alpes-Côte d'Azur - 12](#) / octobre 2023.

Dans le cadre de cet Appel à manifestation d'intérêt une attention particulière sera portée aux solutions proposées en lien avec le territoire concerné (niveau départemental ou infra-départemental).

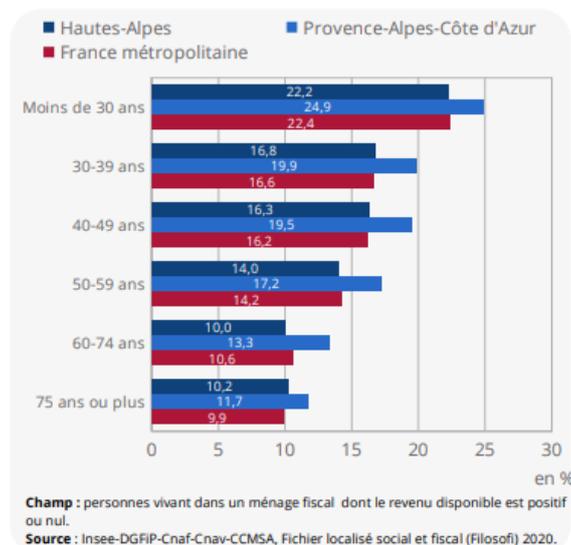
Pour aider à la meilleure compréhension du territoire, vous trouverez ci-dessous des éléments de diagnostic pour les Hautes-Alpes.

1. Principaux indicateurs concernant la pauvreté monétaire et le niveau de vie

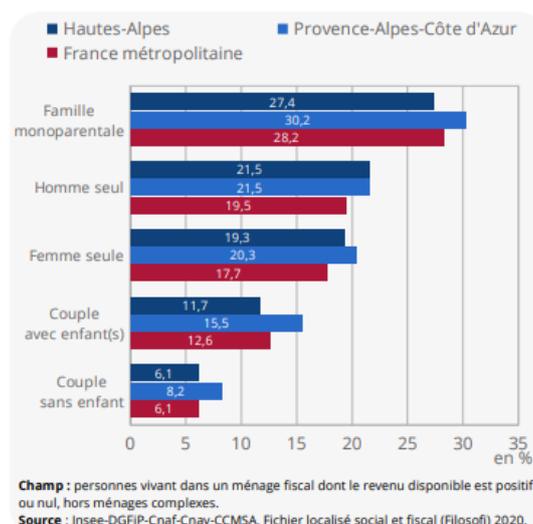
		Hautes-Alpes	Provence-Alpes-Côte d'Azur	France Métropolitaine
Taux de pauvreté monétaire (en %)	seuil à 60 % du niveau de vie médian	13,9	17,0	14,4
	seuil à 50 % du niveau de vie médian	7,6	10,1	8,3
Niveau de vie médian (annuel, en euros)	des personnes pauvres	10 920	10 600	10 740
	de la population	21 420	22 070	22 400

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) 2020. Champ : personnes vivant dans un ménage fiscal dont le revenu disponible est positif ou nul.

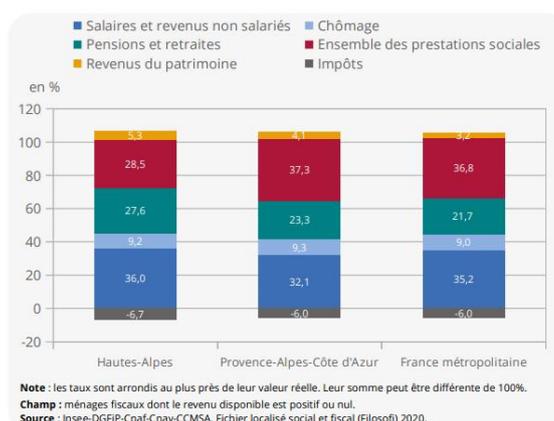
2. Taux de pauvreté monétaire selon l'âge du référent fiscal du ménage



3. Taux de pauvreté monétaire selon le type de ménage



4. Décomposition du revenu disponible des ménages pauvres



5. Public cible et territorialité : Hautes-Alpes

Il est attendu dans le cadre de cet AMI, des projets en lien avec le territoire développant leurs actions à la maille départementale ou infra-départementale. Une attention particulière sera portée aux propositions mettant en avant un diagnostic détaillé et une connaissance approfondie des publics et des freins périphériques spécifiques à chaque situation notamment des freins en lien avec le territoire (mobilité, QPV, ZRR...).

S'agissant de projets à l'œuvre sur des territoires dits « non couverts » ou de solutions innovantes en termes d'accompagnement, il est attendu que le porteur prenne l'attache de la DDETS du territoire d'intervention en vue de valider la cohérence de la proposition. Pour les Hautes-Alpes :

- Nadine BERGER : nadine.berger@hautes-alpes.gouv.fr
- Marion LE PETIT : marion.le-petit@hautes-alpes.gouv.fr
- Sonia OUTILI : sonia.outili@hautes-alpes.gouv.fr
- Dalila RAIS : dalila.rais@hautes-alpes.gouv.fr

Une attention particulière sera portée à l'accompagnement de ces publics sur l'ensemble du département :

- Femmes responsables d'un foyer monoparental ;
- Séniors ;
- Jeunes en rupture dans le cadre de la continuité de l'AAP CEJ Jeunes en ruptures (soit fin 2025) ;
- Personnes en situation de handicap ;
- Public du territoire Laragnais Buech.

Nb : l'accompagnement du public jeune est actuellement couvert au travers des conventions en cours CEJ Jeunes en rupture. Le porteur de projet peut candidater sur ce public dès l'année 2024 si sa proposition met en œuvre des innovations spécifiques en termes d'accompagnement ou si le projet proposé est mis en œuvre sur un territoire non couvert pour ce public.

Le porteur de projet peut également répondre sur le public jeune avec des actions similaires qui seront mise en œuvre sur le même territoire à compter de la fin des conventions en cours (sous réserve du budget alloué lors du vote de la loi de finances des années à venir).

ANNEXE DIAGNOSTIC TERRITORIAL – Département Alpes-Maritimes

[Panorama de la pauvreté en Provence-Alpes-Côte d'Azur : une diversité de situations individuelles et territoriales - Insee Dossier Provence-Alpes-Côte d'Azur - 12](#) / octobre 2023

Dans le cadre de cet Appel à manifestation d'intérêt une attention particulière sera portée aux solutions proposées en lien avec le territoire concerné (niveau départemental ou infra-départemental).

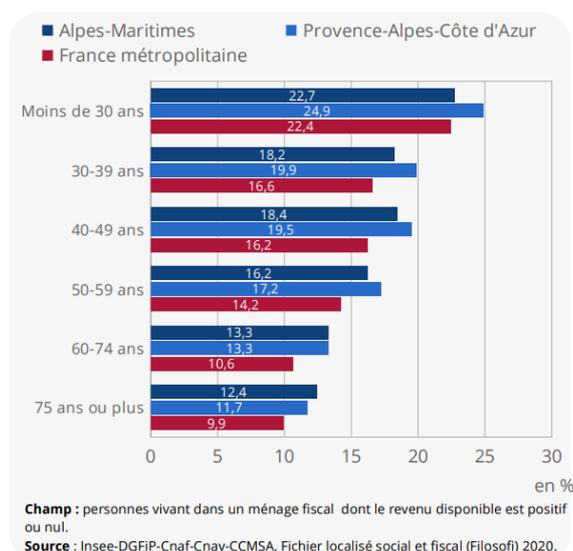
Pour aider à la meilleure compréhension du territoire, vous trouverez ci-dessous des éléments de diagnostic pour les Alpes-Maritimes.

1. Principaux indicateurs concernant la pauvreté monétaire et le niveau de vie

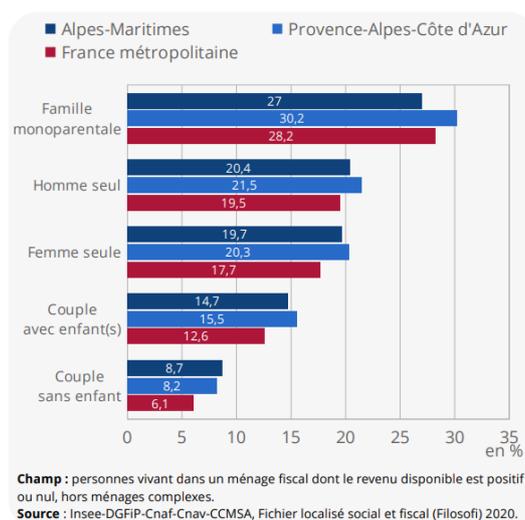
		Alpes-Maritimes	Provence-Alpes-Côte d'Azur	France Métropolitaine
Taux de pauvreté monétaire (en %)	seuil à 60 % du niveau de vie médian	16,2	17,0	14,4
	seuil à 50 % du niveau de vie médian	9,9	10,1	8,3
Niveau de vie médian (annuel, en euros)	des personnes pauvres	10 420	10 600	10 740
	de la population	22 630	22 070	22 400

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosophi) 2020. Champ : personnes vivant dans un ménage fiscal dont le revenu disponible est positif ou nul.

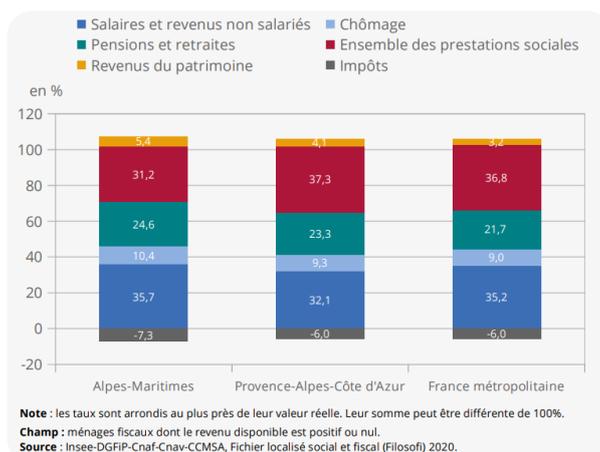
2. Taux de pauvreté monétaire selon l'âge du référent fiscal du ménage



3. Taux de pauvreté monétaire selon le type de ménage



4. Décomposition du revenu disponible des ménages pauvres



5. Public cible et territorialité : Alpes-Maritimes

Il est attendu dans le cadre de cet AMI, des projets en lien avec le territoire développant leurs actions à la maille départementale ou infra-départementale.

Une attention particulière sera portée aux propositions mettant en avant un diagnostic détaillé et une connaissance approfondie des publics et des freins périphériques spécifiques à chaque situation notamment des freins en lien avec le territoire (mobilité, QPV, ZRR...).

S'agissant de projets à l'œuvre sur des territoires dits « non couverts » ou de solutions innovantes en termes d'accompagnement, il est attendu que le porteur prenne l'attache de la DDETS du territoire d'intervention en vue de valider la cohérence de la proposition. Pour les Alpes-Maritimes :

- Sylvie BALDY : sylvie.baldy@alpes-maritimes.gouv.fr
- Hervé PAWLOWSKI : herve.pawlowski@alpes-maritimes.gouv.fr
- Emmanuel DEFASNE : emmanuel.defrasne@alpes-maritimes.gouv.fr
- Jean- Alexis AUBERT : jean-alexis.aubert@alpes-maritimes.gouv.fr

Une attention particulière sera portée à l'accompagnement de ces publics sur l'ensemble du département avec également des actions spécifiques sur les QPV :

- Jeunes femmes, femmes isolées ;
- Parents isolés notamment femmes responsables d'un foyer monoparental ;
- Séniors et travailleurs handicapés.

Nb : l'accompagnement du public jeune est actuellement couvert au travers des conventions en cours CEJ Jeunes en rupture. Le porteur de projet peut candidater sur ce public dès l'année 2024 si sa proposition met en œuvre des innovations spécifiques en termes d'accompagnement ou si le projet proposé est mis en œuvre sur un territoire non couvert pour ce public.

Le porteur de projet peut également répondre sur le public jeune avec des actions similaires qui seront mise en œuvre sur le même territoire à compter de la fin des conventions en cours (sous réserve du budget alloué lors du vote de la loi de finances des années à venir).

ANNEXE DIAGNOSTIC TERRITORIAL – Département Bouches-du-Rhône

[Panorama de la pauvreté en Provence-Alpes-Côte d'Azur : une diversité de situations individuelles et territoriales - Insee Dossier Provence-Alpes-Côte d'Azur - 12 / octobre 2023](#)

Dans le cadre de cet Appel à manifestation d'intérêt une attention particulière sera portée aux solutions proposées en lien avec le territoire concerné (niveau départemental ou infra-départemental).

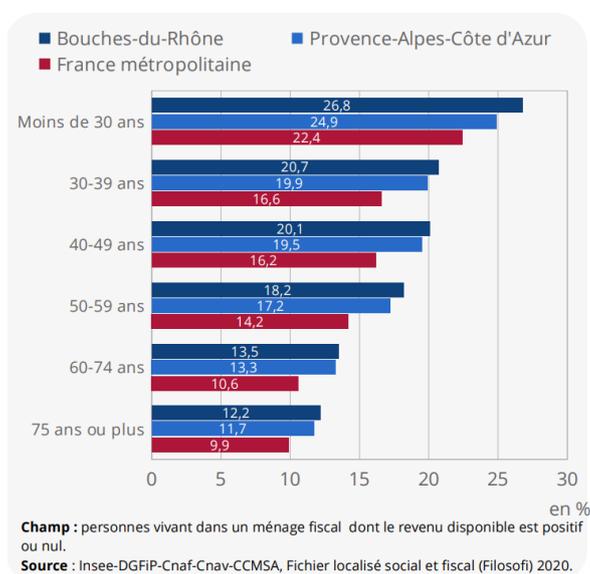
Pour aider à la meilleure compréhension du territoire, vous trouverez ci-dessous des éléments de diagnostic pour les Bouches-du-Rhône.

1. Principaux indicateurs concernant la pauvreté monétaire et le niveau de vie

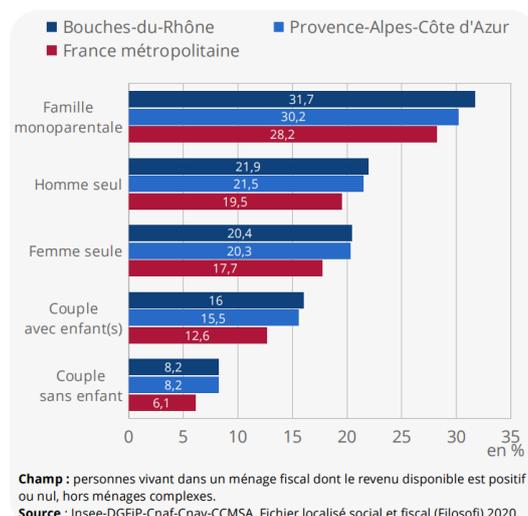
		Bouches-du-Rhône	Provence-Alpes-Côte d'Azur	France Métropolitaine
Taux de pauvreté monétaire (en %)	seuil à 60 % du niveau de vie médian	17,9	17,0	14,4
	seuil à 50 % du niveau de vie médian	10,8	10,1	8,3
Niveau de vie médian (annuel, en euros)	des personnes pauvres	10 550	10 600	10 740
	de la population	22 210	22 070	22 400

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosophi) 2020. **Champ :** personnes vivant dans un ménage fiscal dont le revenu disponible est positif ou nul.

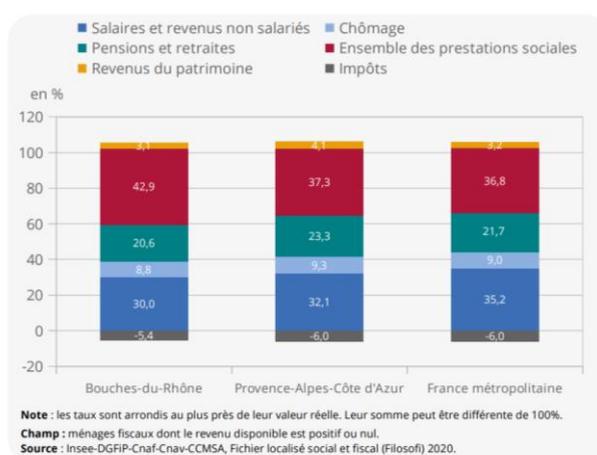
2. Taux de pauvreté monétaire selon l'âge du référent fiscal du ménage



3. Taux de pauvreté monétaire selon le type de ménage



4. Décomposition du revenu disponible des ménages pauvres



5. Public cible et territorialité : Bouches-du-Rhône

Il est attendu dans le cadre de cet AMI des projets en lien avec le territoire développant leurs actions à la maille départementale ou infra-départementale.

Une attention particulière sera portée aux propositions mettant en avant un diagnostic détaillé et une connaissance approfondie des publics et des freins périphériques spécifiques à chaque situation notamment des freins en lien avec le territoire (mobilité, QPV, ZRR...).

S'agissant de projets à l'œuvre sur des territoires dits « non couverts » ou de solutions innovantes en termes d'accompagnement, il est attendu que le porteur prenne l'attache de la DDETS du territoire d'intervention en vue de valider la cohérence de la proposition. Pour les Bouches-du-Rhône :

- Christella AYOUB (arrondissement Istres) : christella.ayoub@bouches-du-rhone.gouv.fr
- Dominique BEX (pour Marseille) : dominique.bex@bouches-du-rhone.gouv.fr
- Nadège GRAND (arrondissement Arles) : nadege.grand@bouches-du-rhone.gouv.fr
- Véronique GONIN (arrondissement Aix) : veronique.gonin@bouches-du-rhone.gouv.fr

Une attention particulière sera portée à l'accompagnement de ces publics sur l'ensemble du département avec également des actions spécifiques sur les QPV :

- Jeunes femmes, femmes isolées notamment responsable d'un foyer monoparental ;
- Séniors de + de 45 ans ;
- Jeunes sans qualification ;
- Sortants de l'ASE ;
- Publics ayant des problématiques de santé aggravée ;
- Publics vivant dans les squats et les bidonvilles ;
- Les réfugiés / primos arrivants (hors accompagnement AGIR) ;
- Personnes sans aucune aide ;
- Publics avec addiction ;
- Travailleurs handicapés ;
- Personnes sous-main de justice ;
- Demandeurs d'emploi ayant de lourds freins périphériques ;
- Bénéficiaires de la protection internationale.

Une attention particulière sera portée à l'accompagnement du public ci-dessous sur les territoires cités :

- Pour les séniors : Marseille, Aix-en-Provence, Arles, Martigues, Salon-de-Provence, La Ciotat, Aubagne, Vitrolles, Istres ;
- Pour les jeunes sans qualification : Marseille, Aix-en-Provence, Aubagne, Salon-de-Provence, Martigues, Arles, Istres, La Ciotat, Miramas. Les actions sur territoires de Berre-Vitrolles et Marignane couvert jusqu'à fin 2025 par une convention CEJ JR, devront présenter une plus-value ;
- Pour les sortants de l'ASE : Marseille, Arles, Aubagne, Aix-en-Provence.

Nb : l'accompagnement du public jeune est actuellement couvert au travers des conventions en cours CEJ Jeunes en rupture. Le porteur de projet peut candidater sur ce public dès l'année 2024 si sa proposition met en œuvre des innovations spécifiques en termes d'accompagnement ou si le projet proposé est mis en œuvre sur un territoire non couvert pour ce public.

Le porteur de projet peut également répondre sur le public jeune avec des actions similaires qui seront mise en œuvre sur le même territoire à compter de la fin des conventions en cours (sous réserve du budget alloué lors du vote de la loi de finances des années à venir).

ANNEXE DIAGNOSTIC TERRITORIAL – Département Var

[Panorama de la pauvreté en Provence-Alpes-Côte d'Azur : une diversité de situations individuelles et territoriales - Insee Dossier Provence-Alpes-Côte d'Azur - 12 / octobre 2023](#)

Dans le cadre de cet Appel à manifestation d'intérêt une attention particulière sera portée aux solutions proposées en lien avec le territoire concerné (niveau départemental ou infra-départemental).

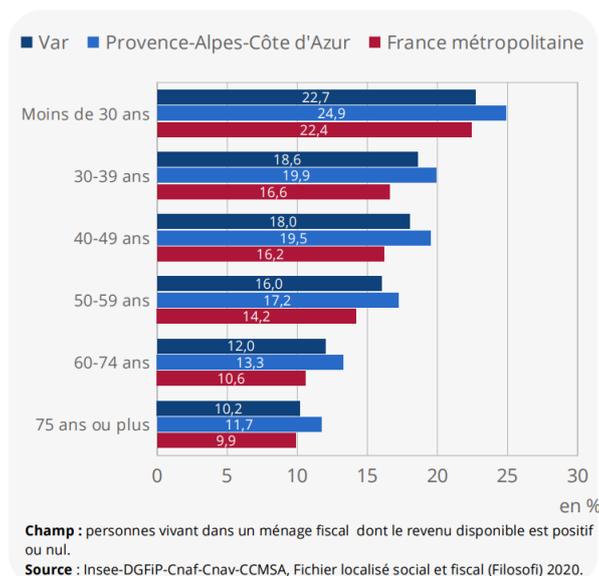
Pour aider à la meilleure compréhension du territoire, vous trouverez ci-dessous des éléments de diagnostic pour le Var.

1. Principaux indicateurs concernant la pauvreté monétaire et le niveau de vie

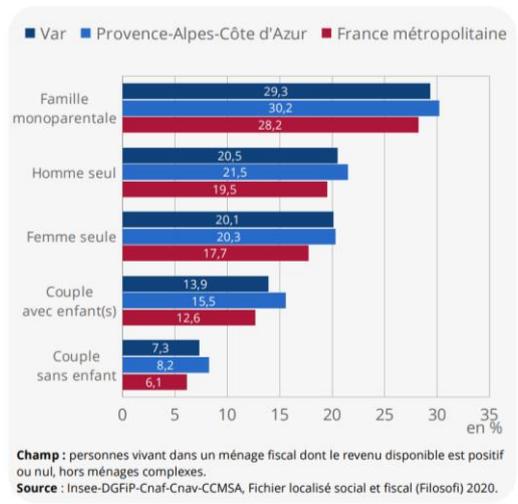
		Var	Provence-Alpes-Côte d'Azur	France Métropolitaine
Taux de pauvreté monétaire (en %)	seuil à 60 % du niveau de vie médian	15,3	17,0	14,4
	seuil à 50 % du niveau de vie médian	9,0	10,1	8,3
Niveau de vie médian (annuel, en euros)	des personnes pauvres	10 670	10 600	10 740
	de la population	22 320	22 070	22 400

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosophi) 2020. Champ : personnes vivant dans un ménage fiscal dont le revenu disponible est positif ou nul.

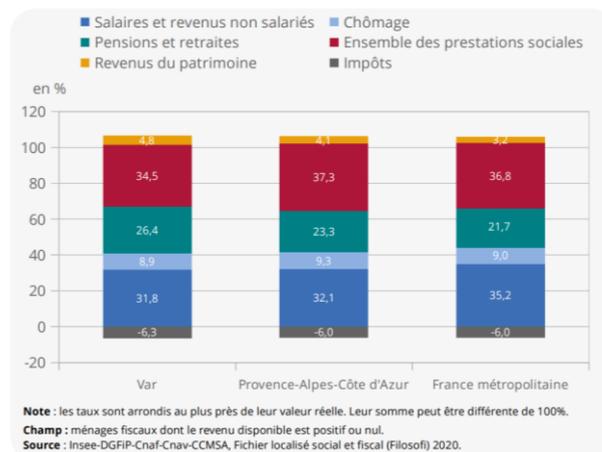
2. Taux de pauvreté monétaire selon l'âge du référent fiscal du ménage



3. Taux de pauvreté monétaire selon le type de ménage



4. Décomposition du revenu disponible des ménages pauvres



5. Public cible et territorialité : Var

Il est attendu dans le cadre de cet AMI, des projets en lien avec le territoire développant leurs actions à la maille départementale ou infra-départementale.

Une attention particulière sera portée aux propositions mettant en avant un diagnostic détaillé et une connaissance approfondie des publics et des freins périphériques spécifiques à chaque situation notamment des freins en lien avec le territoire (mobilité, QPV, ZRR...).

S'agissant de projets à l'œuvre sur des territoires dits « non couverts » ou de solutions innovantes en termes d'accompagnement, il est attendu que le porteur prenne l'attache de la DDETS du territoire d'intervention en vue de valider la cohérence de la proposition. Pour le Var :

- Coralie PHILIP-MONGE : coralie.philip-monge@var.gouv.fr Tel : 06 69 14 02 16
- Séverine GARAT : severine.garat@var.gouv.fr Tel : 06 80 48 05 96
- Séverine LARDERET : severine.larderet@var.gouv.fr Tel : 06 03 35 33 02

Une attention particulière sera portée à l'accompagnement de ces publics sur l'ensemble du département avec également des actions spécifiques sur les QPV et les ZRR :

- Personnes sans droits ouverts ;
- Jeunes précaires notamment décohabitant ;
- Familles monoparentales ;
- Seniors précaires ;
- Personnes sous-main de justice ;
- Sans domicile fixe ;
- Personnes en précarité ;
- Personnes cumulant les difficultés : mobilité, santé, freins cognitifs ou psychologiques, illettrisme ou illettrisme, absence de réseau de sociabilité et professionnel... ;
- Personnes en distance par rapport aux institutions : défiance, conduites addictives... ;
- Étrangers primo-arrivants signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) hors public AGIR.

Nb : l'accompagnement du public jeune est actuellement couvert au travers des conventions en cours CEJ Jeunes en rupture. Le porteur de projet peut candidater sur ce public dès l'année 2024 si sa proposition met en œuvre des innovations spécifiques en termes d'accompagnement ou si le projet proposé est mis en œuvre sur un territoire non couvert pour ce public.

Le porteur de projet peut également répondre sur le public jeune avec des actions similaires qui seront mise en œuvre sur le même territoire à compter de la fin des conventions en cours (sous réserve du budget alloué lors du vote de la loi de finances des années à venir).

Si l'ensemble du territoire du Var est éligible, une attention particulière sera portée à l'accompagnement des publics cibles :

- sur les territoires isolés : isolement ou enclavement géographique, éloignement vis-à-vis des services (publics ou marchands), des bassins d'emploi ou pôles urbains ;
- sur les territoires fragiles : QPV, ZRR, et taux de pauvreté notamment.

ANNEXE DIAGNOSTIC TERRITORIAL – Département Vaucluse

[Panorama de la pauvreté en Provence-Alpes-Côte d'Azur : une diversité de situations individuelles et territoriales - Insee Dossier Provence-Alpes-Côte d'Azur - 12 / octobre 2023](#)

Dans le cadre de cet Appel à manifestation d'intérêt une attention particulière sera portée aux solutions proposées en lien avec le territoire concerné (niveau départemental ou infra-départemental).

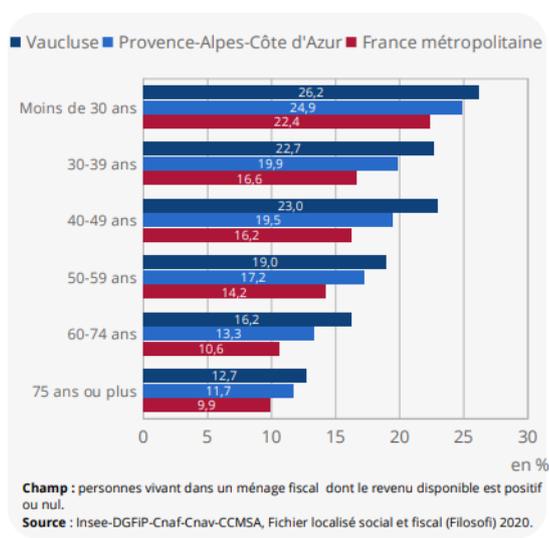
Pour aider à la meilleure compréhension du territoire, vous trouverez ci-dessous des éléments de diagnostic pour le Vaucluse.

1. Principaux indicateurs concernant la pauvreté monétaire et le niveau de vie

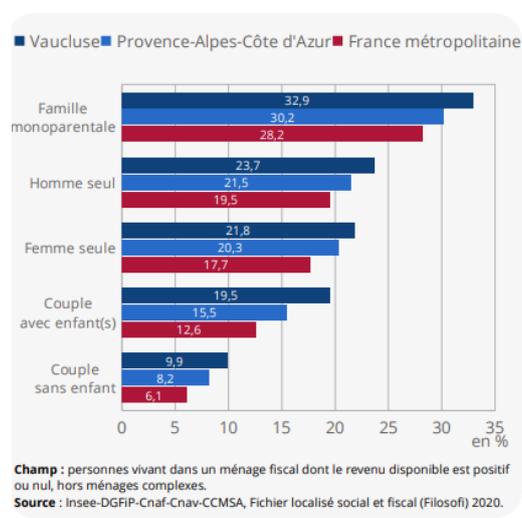
		Vaucluse	Provence-Alpes-Côte d'Azur	France Métropolitaine
Taux de pauvreté monétaire (en %)	seuil à 60 % du niveau de vie médian	19,5	17,0	14,4
	seuil à 50 % du niveau de vie médian	11,1	10,1	8,3
Niveau de vie médian (annuel, en euros)	des personnes pauvres	10 770	10 600	10 740
	de la population	20 640	22 070	22 400

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosophi) 2020. Champ : personnes vivant dans un ménage fiscal dont le revenu disponible est positif ou nul.

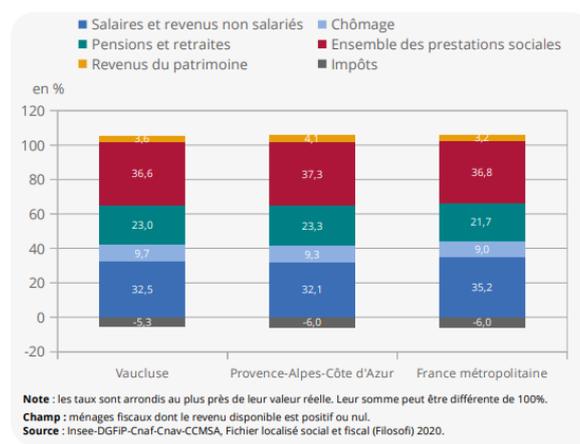
2. Taux de pauvreté monétaire selon l'âge du référent fiscal du ménage



3. Taux de pauvreté monétaire selon le type de ménage



4. Décomposition du revenu disponible des ménages pauvres



5. Public cible et territorialité : Vaucluse

Le Vaucluse est le département de la Région PACA qui concentre le taux de pauvreté le plus élevé (19.5%). Il est également le 5^{ème} département le plus pauvre de France.

Il est composé de 14 EPCI, et compte 11 contrats de ville et 23 QPV (contre 22 en 2023).

Dans ce contexte, les jeunes et les familles monoparentales sont les plus exposés à la pauvreté, de même que les habitants des grands pôles urbains et des communes rurales isolées. Le fort taux de pauvreté touche plus particulièrement les moins de 30 ans (30% de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et 29% de la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Lubéron).

Le nombre de familles monoparentales a augmenté en Vaucluse (+8% entre 2014 et 2020), qui sont susceptibles d'être confrontées à des situations de précarité en raison

de ressources financières limitées et d'un risque de chômage plus important que pour les familles composées d'un couple.

Le Vaucluse affiche des indicateurs de fragilité supérieurs à la moyenne régionale avec :

- Un taux de chômage de 9,9 % contre 8,2 % pour la région et 7,3 % pour France entière ;
- Une part de demandeurs d'emplois non diplômés de 21% contre 16% pour la région ;
- Une part de demandeurs d'emplois inscrits depuis 2 ans de 25% contre 23% en région ;
- Une part de femmes demandeuses d'emploi majoritaire (52%).

Le Vaucluse est un territoire contrasté sur le plan démographique. La population vauclusienne est essentiellement regroupée à l'ouest avec une concentration sur l'agglomération d'Avignon qui concentre à elle seule 70% de la population du département. A l'inverse, l'est du territoire est essentiellement rural et faiblement peuplé (à l'exception des communes d'Apt et de Pertuis). Par ailleurs, la population est plus âgée et/ou isolée ce qui soulève la question de l'attractivité et d'amélioration des conditions de vie de cette partie du territoire.

Une attention particulière devra être portée à l'accompagnement de ces publics sur l'ensemble du département avec également des actions spécifiques sur les QPV et les ZRR :

- Femmes isolées notamment responsable d'un foyer monoparental ;
- Séniors ;
- Habitants des QPV et des ZRR (zones blanches) ;
- Publics cumulant différentes problématiques, notamment liées à la santé mentale (addiction, psychologique) et à la mobilité ;
- Jeunes.

Nb : l'accompagnement du public jeune est actuellement couvert au travers des conventions en cours CEJ Jeunes en rupture. Le porteur de projet peut candidater sur ce public dès l'année 2024 si sa proposition met en œuvre des innovations spécifiques en termes d'accompagnement ou si le projet proposé est mis en œuvre sur un territoire non couvert pour ce public.

Le porteur de projet peut également répondre sur le public jeune avec des actions similaires qui seront mise en œuvre sur le même territoire à compter de la fin des conventions en cours (sous réserve du budget alloué lors du vote de la loi de finances des années à venir).

Une attention particulière sera portée à l'accompagnement de l'ensemble du public cible sur ces bassins d'emploi :

- Communes du bassin d'emploi du Grand Avignon (hors Avignon) ;
- Haut Vaucluse ;
- Nord Vaucluse ;
- Sud Vaucluse notamment les communes de Cavaillon et Isle sur la Sorgue.

Une attention particulière sera également portée à l'accompagnement des personnes ayant une vulnérabilité numérique localisée de façon plus précise sur le nord et l'est du département.

L'instance de suivi désignée sera le comité local pour l'emploi sur le bassin d'emploi concerné.

S'agissant de projets à l'œuvre sur des territoires dits « non couverts » ou de solutions innovantes en termes d'accompagnement, il est attendu que le porteur prenne l'attache de la DDETS du territoire d'intervention en vue de valider la cohérence de la proposition. Pour le Vaucluse :

- Zara NGUYEN-MINH : zara.nguyen-minh@vaucluse.gouv.fr
- Aurélie BEY : aurelie.bey@vaucluse.gouv.fr
- Andréa VERTONE : andrea.vertone@vaucluse.gouv.fr
- Aurélie MOULIN : aurelie.moulin@vaucluse.gouv.fr

FIN DU DOCUMENT
